

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Les chasses traditionnelles ne sont pas illégales

15 octobre 2021 à Issy-les-Moulineaux

La Fédération Nationale des Chasseurs se félicite de la publication ce matin au Journal Officiel des arrêtés ministériels fixant pour cette saison les quotas de captures dans le cadre des chasses traditionnelles aux pantés, aux matoles et aux tenderies.

Contrairement à ce que certains répètent à l'envie, le Conseil d'Etat n'a jamais dit que les chasses traditionnelles étaient illégales mais il a considéré que les arrêtés nationaux concernés n'étaient jusqu'à présent pas suffisamment motivés au regard des conditions de dérogation fixées par la directive européenne.

Strictement contrôlées, elles n'ont aucun impact négatif en termes de biodiversité compte tenu de quotas de captures très inférieurs au seuil de 1% de mortalité annuelle des populations d'oiseaux concernés,

Le Président de la République l'a bien compris et il ne s'agit pas là d'un « cadeau aux chasseurs », mais d'une décision logique afin que puissent perdurer des techniques de chasse ancestrales qui appartiennent au patrimoine culturel des quelques départements concernés.

La FNC ne peut que se féliciter du contenu très étayé de ces arrêtés, et de ce résultat, fruit d'une collaboration studieuse avec les services du ministère de la Transition Ecologique. Les chasseurs concernés, tous passionnés et spécialistes, vont pouvoir profiter de ce premier week-end annonciateur de migrations.

Pour Willy SCHRAEN, Président de la FNC « il faut saluer en toute objectivité le geste fort du Gouvernement à la suite de l'arbitrage sans ambiguïté du Président de la République en faveur des chasses traditionnelles. Depuis 25 ans et malgré les attaques incessantes de certaines ONG anti-chasse, le Conseil d'Etat avait toujours donné raison au Gouvernement et aux chasseurs y compris ces dernières années. Les chasses traditionnelles prélèvent des quantités infinitésimales d'oiseaux sans aucune incidence sur la préservation des espèces et sur la biodiversité. C'est la raison pour laquelle elles sont autorisées depuis si longtemps par le Conseil d'Etat et par la Cour de Justice Européenne. Il fallait davantage motiver les décisions nationales et c'est maintenant chose faite. Ces chasses qui font partie intégrante de nos modes de vie de ruraux, sont fortement attachées à certains terroirs et sont parfaitement respectueuses du droit européen, qui se doit aussi de prendre en compte la diversité des cultures de chasse ».



Fédération Nationale des Chasseurs

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

A propos de la Fédération Nationale des Chasseurs

La Fédération Nationale des Chasseurs, association agréée au titre de la protection de l'environnement, est chargée d'assurer la promotion et la défense de la chasse, ainsi que la représentation des intérêts cynégétiques auprès des instances nationales et européennes. Elle assure la représentation des fédérations départementales et régionales des chasseurs au niveau national, et la coordination de leurs actions (en faveur de la biodiversité, gestion des dégâts de grand gibier aux cultures, sécurité, éducation à la nature ...). La chasse rassemble en France près de 5 millions de personnes dont 1,03 million de pratiquants annuels. Avec près de 70 000 associations de chasse, 94 fédérations départementales et 13 fédérations régionales, la chasse constitue l'un des réseaux ruraux les plus organisés de France. En savoir plus : <http://chasseurdefrance.com/> @ChasseursFrance

